



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Arrêté portant adaptation des horaires d'ouverture au public des services communaux et du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 publié au Journal Officiel n°0064 du 15 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 publié au Journal Officiel n°0065 du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant la décision de Monsieur le Président de la République de confiner la population pour une durée d'au moins 15 jours à compter de mardi 17 mars à 12H00,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de mardi 17 mars 2020, l'accueil physique des usagers est maintenu au service état civil de la mairie de Tournan-en-Brie **les lundis, jeudis et samedi de 8H30 à 12H00.**

Article 2 : A compter de mardi 17 mars 2020, l'accueil physique des usagers est maintenu au Centre Communal d'Action Sociale **les lundis, jeudis de 8H30 à 12H00.**

Article 3 : L'accueil physique des usagers est supprimé pour les services suivants :

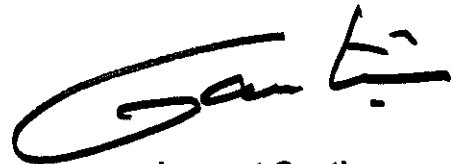
- Services techniques et urbanisme
- Service enfance
- Service vie associative
- Police Municipale
- Service Ressources humaines
- Services Finances

Article 4 : Une permanence téléphonique est assurée aux jours et heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Tournan-en-Brie, Madame la directrice du Centre Communale d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Torcy ;
- Monsieur le directeur de la clinique de Tournan-en-Brie ;
- La gendarmerie de Tournan-en-Brie ;
- Les pompes funèbres du territoire
- Le service départemental d'incendie et de secours

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 mars 2020.



Laurent Gautier
Maire de Tournan en Brie

